

Ce document a été produit pour le SEMBSAQ par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets grâce en partie à une subvention du syndicat des employé-e-s de magasins et de bureaux de la SAQ (SEMBSAQ)

INTRODUCTION	3
I- PRINCIPES DEVANT GUIDER LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS	4
LA RÉUTILISATION: UNE RESPONSABILITÉ ENVERS LES GÉNÉRATIONS À VENIR	4
LA “RESPONSABILITÉ TOTALE” ET LES QUESTIONS NON-RÉPONDUES....	5
POURQUOI LES PRODUCTEURS NE VEULENT PAS DE RÉUTILISATION... ET POURQUOI NOUS EN AVONS BESOIN?	6
II- ANALYSE DES SYSTEMES DE RECUPERATION ET DE RECYCLAGE AILLEURS	9
DES ÉTUDES RÉELLEMENT EXHAUSTIVES?	9
PROCTOR AND REDFERN	10
OLBEU (ONTARIO)	11
COOPERS AND LYBRAND	11
BUND	11
DIVERS MODÈLES DE GESTION POUR DES CONTEXTES TRÈS DIFFÉRENTS	13
ADELPHE (FRANCE)	13
ENCORE (CALIFORNIE)	13
LE DANEMARK, LA FINLANDE ET LA RÉGLEMENTATION	14
III- LES MYTHES ET LES RÉALITÉS	15
IV- PORTRAIT DES SYSTÈMES DE CONSIGNE; QUELQUES CHIFFRES	17
V- ÉTUDE DE CAS: SAQ ET PRODUCTION DE DÉCHETS SOLIDES (ÉTAT DE LA SITUATION AU QUÉBEC)	19
LES ARGUMENTS DE LA SAQ	20
LA COLLECTE SÉLECTIVE EST LE SYSTÈME LE PLUS EFFICACE.	20
COÛTS EXORBITANTS DE LA CONSIGNE.	20
BONNE MARCHÉ DES OPÉRATIONS.	21
RENTABILITÉ DE L'ENTREPRISE.	21
LA CONSIGNE DES PRODUITS DE LA SAQ	22
UNE SITUATION À REVOIR AU QUÉBEC	22
SCÉNARIO PROPOSÉ	23
CONCLUSION: UN NOUVEAU PLAN POUR LE QUÉBEC	23
PROPOSITION: INSTAURATION D'UNE CONSIGNE SUR LES PRODUITS VENDUS À LA SAQ	23

Introduction

Depuis 1992, soit depuis le sommet de la terre à Rio de Janerio, le Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la Société des alcools du Québec (SEMB) s'intéresse à la question des bouteilles vides d'alcools et de vins. De par leurs positions dans l'industrie de la vente au détail des produits alcoolisés au Québec, les membres du SEMB sont depuis longtemps sensibilisés au problème environnemental que représente les millions de bouteilles vides qui se ramassent dans la nature du Québec chaque année.

Tous les jours, nos clients partout au Québec nous demandent quand la Société des alcools du Québec (SAQ) va-t-elle enfin à se décider à consigner les bouteilles de vin et de spiritueux comme le font les grandes et les petites brasseries québécoises ainsi que de nombreuses autres provinces. N'appliquant pas la consigne sur les produits qu'elle vend à l'exclusion de la bière importée, cette étude vise à confirmer, ou non, notre position antérieure. Notre syndicat a déjà pris en 1992 une position claire en faveur de la consigne comme mode de gestion des produits de la SAQ. Présentement, la SAQ préfère financer un système privé de collecte des matières résiduelles. Nous savons que la SAQ trouve la formule de Collecte sélective plus rentable pour elle mais est-ce la méthode la plus rentable pour la société québécoise?

Nous nous sommes posé la question et avons demandé au Front commun québécois pour une gestion écologique (FCQGED) de nous produire une étude sur la meilleure méthode de gestion des 100 millions de bouteilles vendues par la SAQ chaque année.

Cette position démontre hors de tout doute que la manière la plus efficace pour traiter ces résidus est la consigne. D'ailleurs, autant dans les expériences nationales qu'internationales, la consigne est **LE** système de récupération qui affiche le plus haut taux de succès. L'industrie brassicole a prouvé depuis longtemps qu'un système de réemploi des bouteilles, avec consigne, est supérieur à un système de recyclage. Cette industrie récupère plus de 97% de ses bouteilles.

Dans notre analyse, nous tenons compte de la hiérarchie des 3R, la protection de l'environnement, la création d'emplois (et ce principalement dans les régions), le respect du consommateur ainsi que les différents coûts inhérents associés au système choisi.

Suite à cette analyse, nous sommes portés à exiger du gouvernement une consigne différentielle sur les produits de la SAQ. Différents sondages indiquent que la population accepterait la venue d'une consigne sur les bouteilles de vin. Au lieu d'occasionner des dépenses de 110 millions de \$ comme le prétend la SAQ, nous arrivons à la conclusion qu'une consigne sur les produits de la SAQ dégagerait des revenus de plus de 20 millions et ce, tout en créant de l'emploi. Cet argent pourrait servir au financement de cette consigne ou à tout autre projet relié à la gestion des déchets.

I- PRINCIPES DEVANT GUIDER LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS

La réutilisation: une responsabilité envers les générations à venir

Dans une perspective de développement durable, les impératifs économiques de la production doivent être rendus complémentaires aux impératifs écologiques de la protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'impératif écologique de la production peut être résumé comme suit:

un produit doit être conçu, créé, mis en marché, utilisé, réutilisé, recyclé ou mis aux rebuts en ayant le moins d'impact sur l'environnement et en utilisant le plus efficacement possible les ressources.

Il y aurait deux principes sous-jacents à cet impératif:

1. Le producteur doit avoir la responsabilité totale pour son produit, incluant les étapes de l'utilisation de matières vierges, de la production, de l'utilisation et de la post-utilisation, car il est le seul à pouvoir intervenir directement dans le cycle de production.
2. Le prix de vente des produits doit inclure l'ensemble des coûts environnementaux engendrés lors de la production et lors des phases de consommation et de post-consommation.¹

Dans cette perspective, il importe de responsabiliser tous les producteurs de biens de consommation. Le ministère de l'Environnement et de la Faune définit le principe de responsabilité totale comme suit:

"Ce principe s'applique spécifiquement aux entreprises de production et de distribution de produits de consommation et définit leur responsabilité à l'égard du produit mis sur le marché. Il stipule que les entreprises doivent se préoccuper des impacts de leurs produits sur l'environnement lors des étapes de conception, de fabrication, de distribution, de récupération, de mise en valeur et d'élimination, bref à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit mis sur le marché. Cette préoccupation doit aussi se traduire par une participation financière des entreprises."

Ce principe implique l'analyse des procédés de fabrication et de transformation (audits). Ces analyses doivent permettre de cibler les actions à entreprendre pour réduire les impacts environnementaux dont notamment la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets à toutes les étapes du cycle de vie des produits. Les producteurs doivent également mettre sur le marché des produits durables, non toxiques et constitués d'un minimum de matières recyclées et recyclables. De plus, ils doivent contribuer financièrement à mettre en place des dispositifs publics permettant de récupérer les matières résiduelles produites au cours de toutes les étapes de production et de consommation.

Les moyens de mise en oeuvre de la "responsabilité totale" des producteurs proposés par le MEF présentent plusieurs limites²:

- on cible les impacts après l'utilisation des produits et non pas en fonction des impacts au niveau de la production, de la distribution ou de la consommation;
- il y a un focus sur le recyclage, peu d'efforts et de ressources sont consacrés à la réduction et à la réutilisation;

¹ Waste Less Time no.17 sept 93

² idem

- on néglige d'inclure les coûts de l'élimination. Si le secteur industriel-commercial-institutionnel (ICI) est prêt à payer pour la collecte sélective et le recyclage de certains produits, pourquoi le secteur ICI ne devrait-il pas payer pour le coût total de l'élimination des produits non-recyclables, non-réutilisables, non-compostables ou toxiques? Ce sont toujours les produits de producteurs qui posent problème;
- les producteurs et les consommateurs n'assument pas l'ensemble des coûts engendrés par la production et la disposition des biens de consommation. Le système n'en est pas un de responsabilité totale. Dans la proposition de Collecte sélective Québec, le producteur paye une partie de la collecte des matières recyclables et le reste doit être assumé par les contribuables.

L'EXEMPLE DE L'ONTARIO EN 1991:

- pertes annuelles estimées de la collecte sélective: 40-80 millions \$
- contribution de l'industrie jusqu'en 91: 20 millions\$³
- on calcule que l'industrie des liqueurs épargne entre 60 et 80 millions \$ en n'étant pas responsable de ses contenants ⁴

- la proposition de CSQ se base sur le modèle CIPSI (Canadian Industry Product Stewardship Initiative); ce modèle ne propose ni des plans d'action de développement des marchés du recyclage pour les matériaux des producteurs, ni des incitatifs afin de favoriser la réutilisation plutôt que le recyclage; CIPSI a été rejeté par l'Association des municipalités de l'Ontario à l'hiver 1995 comme étant complètement inacceptable⁵; CIPSI propose d'assumer 66% des coûts de la collecte sélective en 1994; le Manitoba exige aux producteurs d'en assumer 80%;⁶ De plus, le modèle de CSQ est aussi inspiré du modèle français **Adelphe** que nous discuterons plus loin;
- le consommateur-trice responsable, celui ou celle qui n'achète pas un produit inacceptable du point de vue environnemental, doit toujours payer le coût de recyclage et d'élimination des produits de ceux qui ne portent pas attention à leur consommation;
- les consommateurs disposent de peu de choix concernant les produits plus acceptables du point de vue de l'environnement.

La “responsabilité totale” et les questions non-répondues....⁷

Afin de bien comprendre comment les producteurs doivent assumer la responsabilité totale pour le cycle de vie de leurs produits, il faut se poser une série de questions lorsque nous entendons parler de responsabilité totale. Afin de vérifier de quel type de responsabilité, il faut tenter de répondre à un certain nombre de questions. Le concept de responsabilité proposé

- est-il total ou partiel?
 - respecte-t-il la hiérarchie des 3R?
 - assure-t-il que les bénéfices environnementaux soient supérieurs aux coûts et aux impacts environnementaux?
 - permet-il d'intégrer les coûts réels du produit, de son cycle de vie et de son élimination au prix de vente afin d'éviter les subventions déguisées?
 - fait-il en sorte que les règles du jeu sont identiques pour tous les producteurs?
- fait-il partie d'un processus qui permet à l'ensemble des intervenants de participer dans le développement, la gestion, l'opération et le suivi de la responsabilisation?

³ Harrowsmith,no.97,p.47

⁴ idem

⁵ Waste Less Time sept.95

⁶ Waste Less Time sept.94

⁷ Waste Less Times no.19, mars 94

Voici quelques propositions pour aider le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) à se responsabiliser:

- respecter les stratégies du gouvernement en fonction de l'utilisation de matières, efficacité de la production, élimination de la pollution et réalisation des objectifs visant la réduction;
- réaliser les plans d'action afin d'intégrer les matières post-consommation dans les processus de fabrication;
- assurer la possibilité de réparer les biens durables et accroître les garanties aux consommateurs et consommatrices;
- développer des alternatives favorisant la réutilisation et un échéancier précis pour éliminer les produits jetables ou de courte durée;
- rédiger conjointement avec le gouvernement l'élimination de tout emballage de transport jetable;
- contribuer au financement d'activités d'éducation et de sensibilisation ciblant la réduction au niveau de la production et de la consommation;
- réaliser des choix de sélection environnementaux afin d'identifier, pour toutes les catégories de produits, les biens les plus durables, réutilisables et les moins toxiques;

Pourquoi les producteurs ne veulent pas de réutilisation... et pourquoi nous en avons besoin?

La réutilisation versus le recyclage implique un bon nombre d'éléments et reflète les stratégies de production des producteurs. Un système de recyclage est favorisé par de grands producteurs car il permet de centraliser la production, de distribuer les produits à grande échelle, et de confier aux municipalités, par l'entremise de la collecte sélective, le soin de s'occuper des matériaux post-consommation. Une telle approche favorise la création de contenants de plus en plus légers, facilement transportables et dont le potentiel de recyclage reste parfois à réaliser.

Dans le cas d'un système de production axé sur la réutilisation, le système de production doit être décentralisé. Un produit qui sera réutilisé doit être solide et durable. Il sera donc pesant, nécessitant des installations de production et de traitement là où il y a des concentrations de population. Transporter sur de longues distances des matériaux pesants n'est pas "économiquement" viable. Une telle approche favorise donc des installations de traitement répartis selon les centres de population. Un système de réutilisation est favorisé par les plus petits producteurs et les producteurs artisanaux.

Au delà de considérations purement économiques, la réutilisation et le recyclage pointe à deux systèmes de production, de distribution et de consommation. La réutilisation favorise un cycle de vie d'un produit bidirectionnel. Le producteur doit décentraliser sa production, créant ainsi plus d'emplois, et il doit s'assurer que le consommateur retourne son contenant. Il doit également prévoir des installations de "remise à neuf" des contenants près de ses installations de production. Ainsi, le système est bidirectionnel car le produit est mis sur le marché, il est consommé, il est retourné au point de vente (ou ailleurs selon le cas) pour retourner directement dans le même cycle de production. Dans ce cas, les coûts de récupération et de réutilisation font souvent partis des coûts du produit et sont assumés par le producteur.

Dans le cas du recyclage, il s'agit d'un système unidirectionnel. En effet, le produit est conçu en fonction d'une production centralisée et d'une diffusion à grande échelle. Les contenants, le plus léger possible, sont conçus en fonction de cet impératif économique. Il s'agit alors, dans certains cas, de collaborer avec les municipalités afin de faire en sorte que les contenants soient acceptés dans les bacs de recyclage. Remarquez que dans plusieurs cas, le producteur ne se soucie guère de la conformité de ses produits ou de ses emballages avec les 3R. D'une façon ou

d'une autre, les coûts de la récupération ou de la mise en décharge au site d'enfouissement sont passés aux contribuables qui, par l'entremise de leurs municipalités, sont forcés de payer pour un système dans lequel ils n'ont eu aucun mot à dire.

Il est clair que les grandes compagnies veulent à tout prix favoriser le recyclage au détriment de la réutilisation. Selon l'Association canadienne de l'industrie des boissons gazeuses: "*L'industrie appuie le recyclage multi-matières volontaire efficace dans tout le pays plutôt que les méthodes de consignes inefficaces et dispendieuses*"⁸ En 1992, M. Henri Arcand, président de l'Association des embouteilleurs d'eau du Québec affirmait même que les consommateurs ne doivent pas être trop chambardés de changements, car il est difficile pour eux de s'adapter: "*ça fait 10 ans qu'on dit aux gens de recycler, et on leur présente maintenant un nouveau message: on leur demande de réduire à la source et de réemployer d'abord, puis de recycler. Ça ne rentre pas facilement.*"⁹

Mais est-ce aussi évident? Il y a un grand nombre de facteurs à considérer. D'abord, il faut être conscient que la prédominance du recyclage est un développement historique récent. Selon des chercheurs américains, il s'agit d'une logique de production développée dans les années 70 et 80. Les compagnies d'embouteillages américaines, face à la possibilité d'une consigne favorisant le réemploi, ont présenté de nombreux arguments: les files à la caisse à l'épicerie, les coûts, les problèmes de santé et même la perte d'emplois. N'oublions pas qu'il y a à peine 40 ans, tous les contenants étaient réutilisables. Selon les chercheurs américains, à peu d'exceptions près, la réutilisation est meilleure que le recyclage sur l'environnement. Les chercheurs ajoutent:

*A reused product such as a refillable bottle has a second (and often multiple) life as a reusable commodity. A laundered diaper has dozens, even hundreds, of use-lives. Far less energy and often no additional raw materials are used to produce the recirculating product. Recycling, however, often involves grinding or crushing the material and then a new production cycle that can require both additional energy and materials, as well as the recycled item, to produce essentially an entirely new product(...) Industry resistance to reuse is substantial, reflected not only in opposition to bottle bills but also in hostility to any design change in the production system(...) By the 1970s and 1980s, nearly every kind of product actively reused by an earlier generation had become a casualty of industry activity, government biases, and restructured production processes. The importance of reuse, considered the most direct and environmentally benign form of product recirculation and thus waste management, continued to be undervalued through the 1980s, its place in the hierarchy presumably secure but unimplemented.*¹⁰

Les comparaisons entre les systèmes de réutilisation et de recyclage sont donc complexes et, dépendant du choix des paramètres, peuvent être manipulées. Toutefois, plusieurs études nous amènent à juger la réutilisation plus avantageuse et ce tant au niveau de la création d'emplois qu'au niveau de la protection de l'environnement. Une étude allemande compare les coûts de bouteilles réemployables à ceux des bouteilles à usage unique, à des contenants cartonnés de breuvages et aux cannettes en aluminium. L'étude conclut que si on inclut, dans les paramètres retenus, les coûts de production de l'emballage, les coûts du recyclage, les coûts du nettoyage et qu'on ajoute, dans le cas de bouteilles réutilisables, les coûts supplémentaires pour la manutention, en ordre, les plus économiques sont: les bouteilles réutilisables, les contenants cartonnés, les bouteilles à usage unique et enfin, les cannettes en aluminium (Étude BUND, tableau 1).

Une approche de production axée sur le développement durable exige que lorsque c'est possible, il faut réutiliser avant de recycler. Il y a des raisonnements économiques et écologiques pour fonder cette affirmation. Économiquement, la réutilisation favorise plus

⁸ Association canadienne de l'industrie des boissons gazeuses, Rapport annuel 1995

⁹ Protégez-vous mai 92, p.53

¹⁰ Blumberg & Gottlieb, War on Waste, 1989, 228-229-230

d'emplois. “En Allemagne, on estime que l'augmentation de 15 à 90% des contenants de boisson jetables créerait 15 000 à 20 000 emplois, mais une perte de 90 000 emplois due à l'abandon du réemploi”¹¹.

Du point de vue écologique, une étude anglaise soutient qu'il s'agit, essentiellement, d'intégrer une culture de durabilité à la production et de favoriser le plus possible la conservation des ressources. Cela ne veut pas dire la fin du recyclage, mais bien d'encourager un cycle de vie le plus long possible à l'ensemble des produits et de leurs contenants:

*When a product comes to the end of its useful life, obviously it makes sense to [recycle] the materials. But this does not mean that industry should be allowed to use it as a justification for shorter and shorter life cycles. Overconsumption cannot be remedied by recycling waste.*¹²

L'évolution de la production vers le jetable ou le recyclage entraîne de nombreuses répercussions sociales, politiques et économiques. Les discussions concernant l'avenir de la production et de son encadrement, soit uniquement en termes d'impératifs économiques ou en termes d'un arrimage d'impératifs économiques aux impératifs écologiques axés sur le développement durable, sera déterminant pour non seulement les emplois, mais également la qualité de vie que nous voulons pour notre société.

¹¹ Mieux vivre avec ses déchets, 1993; 100

¹² S. Fairlie, Ecologist, vol.22, no.6, 1992

II- ANALYSE DES SYSTEMES DE RECUPERATION ET DE RECYCLAGE AILLEURS

Recherches, études et modèles étrangers : quelques leçons pour définir un système adapté au Québec

L'analyse des études et des modèles étrangers nous permet de tirer des conclusions en retenant des éléments utiles dans l'élaboration d'un scénario de gestion des bouteilles et des contenants mis sur le marché par le biais du réseau de distribution de la SAQ.

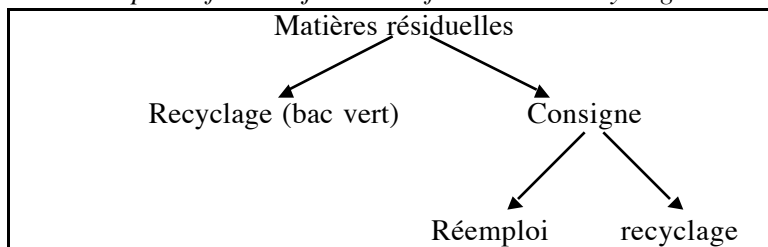
Des études réellement exhaustives?

Au cours des années, plusieurs recherches ont tenté de définir le meilleur système de gestion des contenants de boisson (Proctor and Redfern, 1992, Deloitte and Touche, 1991). Une telle question n'est pas sans susciter une foule de sous-questions selon le point de vue adopté. Par exemple, certaines études cherchaient le moyen le moins coûteux, d'autres le plus efficace, enfin d'autres études mettaient l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux. Plusieurs de ces études s'incrivent dans un débat qui se mène sur deux fronts: dans un premier temps le débat se tient entre le système de collecte sélective multi-matières et le système de consigne/remboursement et, dans un deuxième temps, le débat a lieu entre les tenants du réemploi des contenants récupérés et ceux du recyclage de ces contenants.

Certaines de ces études représentent des pierres angulaires de toute réflexion sur les systèmes de récupération en raison de leur exhaustivité. En effet, l'étude réalisée par Proctor and Redfern, de même que celle réalisée par Coopers and Lybrand, procèdent par comparaison de scénario selon des critères d'évaluation fondés sur les coûts de financement et d'exploitation, les impacts sociaux et environnementaux, les taux de récupération possibles et les effets sur les intervenants concernés. Ces études se veulent exhaustives. Pourtant certaines données contenues dans ces études ne semblent pas guider la prise de décision lorsque vient le temps de choisir un système de récupération plutôt qu'un autre. En effet, les études mentionnées font état des avantages comparatifs en faveur du système de consigne/remboursement. Cependant, les organisations qui commandent ces études tirent des conclusions en se basant uniquement sur des critères de coûts à court terme.

La réponse à cette question de choix d'un système de récupération plutôt qu'un autre se trouve en partie dans la deuxième partie du débat de société, à savoir le débat entre le réemploi et le recyclage. En effet, certains auteurs établissent des liens entre la promotion de la collecte sélective et les efforts de lobbies d'industries visant à affaiblir les efforts d'encouragement de la réutilisation de contenants ¹³Pour cette partie du débat, les études en faveur du réemploi ou celles en faveur du recyclage sont nombreuses et arrivent à des conclusions très différentes selon le nombre de paramètres considérés. L'étude réalisée par Bund, un groupe allemand, nous semble toutefois la plus juste au sens où elle remet les options de réemploi et de recyclage dans une perspective de développement régional très intéressante.

Tableau explicatif des enjeux relatifs au débat recyclage versus consigne



¹³ Gitlitz, 1990, p.22

Proctor and Redfern

Commandée par la Régie des Alcools de l'Ontario (Ontario Liquor Board), l'étude réalisée par la firme de consultants Proctor and Redfern cherchait à améliorer la récupération des contenants utilisés par la RAO et à en évaluer les impacts financiers, économiques, écologiques et sociaux. Les consultants ont fait appel à une quinzaine d'intervenants provenant des milieux entrepreneurial, syndical et des groupes environnementaux afin de définir les implications des cinq scénarios proposés suivants:

1. Services de collecte et de recyclage résidentiels et commerciaux accrus
2. Consigne/remboursement en vue du recyclage, gérée par la RAO
3. Consigne/remboursement en vue du recyclage, gérée par d'autres organismes de collecte
4. Consigne/remboursement en vue du réemploi, gérée par la RAO
5. Consigne/remboursement en vue du réemploi, gérée par d'autres organismes de collecte

Les cinq scénarios ont été évalués en fonction du pourcentage de récupération, de la conservation des ressources, de la consommation en énergie, des rejets dans l'atmosphère et dans l'eau, ainsi que des impacts sur l'emploi. Les résultats sont les suivants: le coût annuel total du premier scénario est de 4,6 millions de dollars alors que les autres scénarios coûtent de 30 millions à 52 millions de dollars. En matière de taux de récupération, le quatrième scénario récupère 113% plus de contenants que ce qui est récupéré actuellement. Le premier scénario n'en récupérerait que 49% de plus que ce qui est récupéré actuellement. Pour ce qui est de l'impact sur l'emploi, les consultants estiment que le secteur de la fabrication du verre perdrait de 400 à 500 emplois sans estimer le nombre d'emplois qui seraient créés dans le domaine du réemploi. Finalement, en ce qui a trait aux impacts sur l'environnement, les consultants considèrent que seuls les quatrième et cinquième scénarios ont des impacts sur l'environnement en créant une plus grande pollution de l'air et de l'eau. Par contre ces deux scénarios permettent d'économiser les matières premières, l'énergie et le sol (moins d'enfouissement). En bout de ligne, la différence des coûts est clairement mise en évidence et semble être le seul critère de décision qui ait servi à la RAO.

La question des coûts du système a quelque peu été escamotée par les consultants car les économies sur les achats de contenants neufs de même que la valeur des matériaux récupérés n'ont pas été prises en compte dans les comparaisons entre les scénarios. Si l'on intègre ces deux données, le coût net d'exploitation du quatrième scénario tombe à moins de 12 millions de dollars pour une performance de récupération deux fois supérieure au premier scénario. Si l'on considère les bénéfices au plan de la conservation des ressources et de l'énergie et si l'on remet en question les impacts sur la pollution atmosphérique du réemploi que nous ne pouvons justifier d'aucune façon (sinon par le mythe selon lequel laver une bouteille est beaucoup plus polluant que de la broyer et de lui faire parcourir 1 000 kilomètres avant de l'envoyer en Italie se faire recycler), de même que si l'on considère les impacts positifs du réemploi sur l'emploi (Swope, 1995, Gorrie 1991, Coopers and Lybrand, 1995), le quatrième scénario est de loin supérieur au premier scénario.

Dans l'étude de Proctor and Redfern, tout est considéré comme si les intervenants étaient immuables, comme s'ils ne pouvaient pas s'adapter à de nouvelles réalités. Pourtant, des choix de société comme le réemploi ou le recyclage présentent des opportunités intéressantes en matière de création d'emplois. Par exemple, dans l'éventualité du quatrième scénario, l'industrie verrière perdrait certes des emplois, mais elle gagnerait aussi la possibilité de se moderniser et de développer des produits plus durables qui permettent le réemploi des bouteilles. Cette opportunité pourrait ouvrir la porte aux marchés mondiaux si l'industrie sait saisir l'occasion. De plus, les consultants n'ont pas envisagé la question du financement avec beaucoup d'imagination. En effet, les hypothèses de départ considèrent une seule consigne qui ne se module pas en fonction des divers cas de figure, que la bouteille se destine au réemploi ou au recyclage. Le concept de consignes différentielles n'a pas été envisagé. Pourtant, cette méthode pourrait financer une partie des coûts excédentaires et rendre le quatrième scénario beaucoup moins cher pour la RAO.

OLBEU (Ontario)

En 1991, le syndicat des employés de la RAO (en anglais OLBEU), propose un système de gestion des bouteilles basé sur le principe de la consigne/remboursement mais dont les bouteilles récupérées se destinent au recyclage et à la réutilisation. Le recyclage est vu comme une mesure transitoire jusqu'à ce que le système de réemploi des bouteilles soit opérationnel. Une fois le système de réemploi mis en place, les producteurs et distributeurs qui voudront utiliser des bouteilles à remplissage unique (qui ne rencontreraient pas les normes standards de remplissage) devront payer un droit supplémentaire. En ce qui a trait aux coûts de mise en place d'un tel système dans les succursales de la RAO, le syndicat propose de tenir des audits pour chacune des succursales et que le Conseil d'administration de la RAO prenne des décisions dans le meilleur intérêt de toute la population de l'Ontario, étant donné que la RAO est une société d'État.

Coopers and Lybrand

La firme de consultants Coopers and Lybrand a été mandatée par le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique afin d'analyser les différents systèmes de récupération. L'étude de Coopers and Lybrand ne considère que les systèmes de récupération sans faire référence à quoi sont destinées les matières, c'est-à-dire au réemploi ou au recyclage. Les débouchés des contenants récupérés de même que les incidences de ces débouchés sur l'économie et l'environnement ne sont pas pris en compte. L'étude de ces consultants procède par comparaison de scénarios en étudiant les possibilités de récupération des bouteilles :

- scénario 1 par le biais d'un système de consigne/remboursement avec retour au point de vente;
- scénario 2 avec retour dans un réseau de dépôt;
- scénario 3 avec retour au point de vente et dans un réseau de dépôt;
- scénario 4 récupération des bouteilles par le biais d'une collecte sélective spécifique;
- scénario 5 par le biais de la collecte sélective multi-matières.

Sans aller dans le détail de la distinction entre impact économique du réemploi et impact économique du recyclage des contenants, l'étude de Coopers and Lybrand procède à une analyse plus fine des paramètres financiers. Par exemple, le coût net de chacun des scénarios inclut les coûts d'élimination des contenants qui ne peuvent pas être récupérés et les coûts de transport reliés à la collecte des contenants. De cette façon, les systèmes plus performants ne sont pas pénalisés par les coûts d'exploitation plus importants puisqu'ils permettent d'économiser des coûts évités. De plus, les consultants portent une attention particulière à la valeur des matériaux. Les consultants considèrent que le système de consigne/remboursement par le biais du retour au point de vente ou par le biais de réseaux de dépôt pourrait faire augmenter la valeur nette de la boîte bleue de récupération multimatière car elle en ferait diminuer le poids tout en y laissant des matières de valeur plus grande (aluminium et PET). Rappelons que le verre ne représente pas toujours une valeur sûre pour les récupérateurs (Gorrie, 1991).

Bund

Dans un autre registre, la recherche effectuée par le groupe allemand Bund ne traite pas de système de récupération mais cherche à comparer le réemploi au recyclage des contenants de boisson. En effet, comme on peut le voir à la lecture des études de Proctor and Redfern et de Coopers and Lybrand, le choix d'un système est relié au choix de la filière qui est privilégiée après la récupération, à savoir le re-remplissage ou le recyclage des contenants. Le groupe Bund compare les coûts énergétiques des contenants à remplissage unique (CRU) à ceux des contenants à remplissage multiple (CRM). D'entrée en jeu, le groupe Bund fait la relation entre le type de contenants (CRU ou CRM) et le déploiement plus ou moins centralisé des industries de distribution de boisson. Cette relation fait en sorte que les CRU voyageront sur de plus longues distances que les CRM. Le bilan énergétique préparé par Bund pour comparer les deux types de contenants prend en considération la valeur énergétique du matériel utilisé (son

potentiel calorifique), l'énergie nécessaire à toutes les étapes de production du contenant et l'énergie consommée dans le transport tout au long du processus de distribution. Le modèle de comparaison utilisé par le groupe Bund consistait à calculer l'énergie totale consommée par un contenant en fixant la distance de distribution/reprise des contenants à 200 kilomètres de Montréal.

Dès que les bouteilles de verre atteignent un taux de remplissage de 10 (c.-à-d. 10 retours-remplissages), les bouteilles de verre à remplissage multiple consomment deux fois moins d'énergie que les bouteilles de verre à remplissage unique. Selon Bund, les coûts d'emballage, de recyclage, de lavage et de gestion des contenants réemployables sont de 62%. Selon la recherche du groupe Bund, il est possible d'améliorer le bilan énergétique et, de ce fait, abaisser les coûts de gestion en limitant les éléments accessoires comme les collerettes, la taille et la nature des étiquettes, en standardisant les contenants, en s'assurant d'un taux de remplissage supérieur à 15 et en améliorant les méthodes de lavage.

Le groupe Bund établit un lien clair entre la structure de production et de distribution régionale et la rentabilité du réemploi des bouteilles. Cependant, les calculs de distances rentables, pour le Québec, resteraient à calculer. Toutefois, il appert que l'utilisation de contenants à remplissage unique favorise une concentration de l'industrie de production et de distribution de boisson. Les CRM doivent voyager sur une distance quatre fois plus longue pour rendre les CRU plus avantageux sur le plan énergétique.

Le débat entre la consigne et la collecte sélective et, dans un autre registre, entre le réemploi et le recyclage dure depuis plusieurs années. Plusieurs experts ont enrichi la réflexion à l'aide de recherches considérant un nombre plus ou moins grand de paramètres. Les résultats de ces recherches divergent grandement. **Il est cependant clair que plus le nombre de paramètres relatifs à la consommation d'énergie, aux impacts environnementaux et au développement économique local est élevé, plus les études sont affirmatives quant à la supériorité de la consigne sur la collecte sélective et du réemploi sur le recyclage.**

Divers modèles de gestion pour des contextes très différents

Un document produit par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement intitulé " A snapshot of waste reduction initiatives in Canada " recense toutes les mesures en vigueur au Canada visant à prendre en charge la récupération de toutes les matières dont les contenants de boissons. La réglementation, la gestion de cotisations par les entreprises, l'imposition d'un droit universel sur les contenants, la constitution d'un fonds environnemental, les consignes différentielles, le volontariat des entreprises, les conventions entre les entreprises et le gouvernement sont toutes des mesures visant la gestion des contenants de boissons après leur usage. La latitude est donc large, pour un gouvernement, lorsque vient le temps de mettre sur pied un système de prise en charge des contenants de boisson. Toutefois, ces mesures ne sont souvent utilisées que partiellement par les gouvernements provinciaux, limitant ainsi leur efficacité.

Dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire la gestion des bouteilles de vins et de spiritueux, certains modèles implantés dans d'autres pays sont particulièrement intéressants parce qu'ils se veulent des solutions globales au problème. À ce titre, les modèles passés en revue ci-bas présentent chacun une particularité qui la distingue des autres. Le modèle Adelphe est un exemple d'auto-prise en charge par l'industrie française elle-même. L'entreprise Californienne " Encore " est un exemple d'entreprise communautaire qui a joué avec les règles du marché pour prendre en charge les bouteilles de vin d'une grande partie de l'état de Californie. L'exemple du Danemark, quant à lui, représente un exemple de réglementation très pointue, de la part d'un gouvernement, qui vise à réintroduire les contenants à remplissage multiple comme type d'emballage. Les trois modèles sont complètement différents. Ils représentent des réponses plus ou moins acceptables pour nous.

Adelphe (France)

La société Adelphe est formée de plus de 10 000 intervenants de la filière vin-spiritueux et boissons depuis 5 ans. L'objectif de cette société est de valoriser 75% du verre d'emballage d'ici 2002. Le système géré par Adelphe fonctionne à l'aide du point vert qui indique que l'entreprise de fabrication ou d'importation du produit contribue à financer le traitement de ces bouteilles après usage. En 1994, 2,5 milliards de bouteilles portent ce logo en France. Adelphe est partenaire de toutes collectivités locales par un soutien financier à la mise sur pied de parcs à conteneurs et des activités de sensibilisation.

En 1994, Adelphe était encore loin de l'objectif de récupération de 75%: seulement 30% du verre mis au rebut était récupéré par le biais de la société Adelphe. La totalité du verre collecté par les initiatives relevant d'Adelphe se destine au recyclage par l'industrie verrière. Le recyclage intensif préconisé par Adelphe exige un maillage du territoire en 15 zones desservies par l'industrie verrière. Ce maillage passe par une centralisation des activités. En effet, en 1994, il n'y avait que 11 traiteurs de verre pour l'ensemble du territoire. Cette concentration du verre vers certains centres de pré-valorisation désavantage beaucoup de régions et augmente les coûts de transport.

Encore (Californie)

À l'opposé du " tout au recyclage ", l'entreprise Encore, en Californie, est née d'un projet-pilote du Centre d'écologie de Berkeley qui avait pour but de démontrer que le lavage des bouteilles et leur revente à plus de 600 viticulteurs pouvaient être des opérations rentables. Le biais en faveur de la réutilisation était appuyé d'arguments solides par les fondateurs de l'entreprise: la réutilisation des bouteilles fait économiser l'eau et l'énergie et crée plus d'emplois. Évidemment, Encore n'étant qu'une PME, il lui serait difficile de récupérer la majorité des bouteilles de vin de Californie. Cependant, Encore récupère, lave et revend près de 9.3 millions de bouteilles (3% de toutes les bouteilles de vin vendues annuellement en

Californie). L'originalité du système mis de l'avant par Encore vient des modes d'approvisionnement. Une partie des bouteilles vient de centres de remboursement, une autre partie vient des centres de tri de la collecte sélective, finalement une dernière partie vient de l'industrie viticole elle-même. Cette souplesse dans l'approvisionnement fait en sorte qu'Encore est devenu au fil des ans une entreprise de mise en réseau des producteurs de vins et des consommateurs. Ce rôle de réseau permet de gérer efficacement les stocks de bouteilles en circulation en Californie.

Le Danemark, la Finlande et la réglementation

Le Danemark s'est doté d'une loi sur l'environnement, en 1991, à partir de laquelle d'autres législations sont venues s'ajouter afin de statuer sur l'interdiction, la restriction, la consigne et la taxation de certains emballages. L'approche réglementaire est très poussée et vise à favoriser la réutilisation des contenants de boissons. Le nouveau cadre législatif, révisé en 1993, vise la mise en place de mesures de prévention du gaspillage de matières premières et de l'énergie par l'adoption d'une technologie plus propre. À partir de ce biais favorable à la technologie propre, les autorités justifient l'obligation de recourir à des contenants à remplissages multiples pour toutes les boissons produites aux Danemark. De plus, un droit universel est perçu sur tous les types de contenants. Actuellement, environ 90% des contenants sont à remplissage multiple auxquels s'applique un système de consigne/remboursement principalement par le retour au point de vente.

La Finlande prend des moyens qui ressemblent beaucoup à ce qui est mis en place au Danemark pour réduire au minimum et de la façon la plus intelligente les déchets. Selon cette politique, les contenants de boisson devront être des CRM et le taux de retour doit atteindre 95% d'ici 1999. Cette option favorable en faveur des contenants à remplissage multiple est appuyée d'outils réglementaires qui interdisent l'élimination de certaines matières et qui imposent des surtaxes sur les emballages qui ne se destinent pas à la réutilisation.

Les trois approches passées sont très différentes. Nous retenons les points saillants suivants: l'approche partenariale entre le gouvernement et l'industrie en fonction de filières spécifiques risque de ne servir que les besoins de l'industrie sans égard à des considérations environnementales, sociales et de développement économique régional. En effet, de telles approches par filière constituent une porte ouverte pour les lobby industriels qui pourraient être fermés aux solutions novatrices. L'approche de régulation souple par les lois du marché (Encore) montre que des PME et des OSBL peuvent faire beaucoup en autant que le développement économique de ces entreprises soit assujetti à des impératifs sociaux et environnementaux. L'approche réglementaire du Danemark et de la Finlande a l'avantage d'envoyer un signal clair à tous les intervenants à l'effet que le réemploi est privilégié et que le gouvernement est déterminé à réunir les sommes nécessaires pour faire fonctionner les systèmes de réemploi. **Nous croyons qu'au Québec, les deux dernières approches devraient être combinées pour faire en sorte que la réglementation permette de financer, entre autres, le développement d'une économie sociale en matière de récupération et de réemploi.**

III- Les MYTHES ET LES RÉALITÉS

L'industrie de l'embouteillage et de l'emballage présente plusieurs arguments pour s'opposer à la consigne de leurs produits. L'affaiblissement de la collecte sélective, les coûts associés à la mise en place d'un système de consigne, le chevauchement des systèmes, les fraudes potentielles ainsi que les inconvénients pour les détaillants sont quelques-uns des arguments servis pour s'opposer à l'élargissement de la consigne. Collecte Sélective Québec va même jusqu'à proposer un recul de la consigne au Québec.

Dans le tableau suivant, nous présentons quelques éléments rarement considérés par les tenants d'un abolissement de la consigne. Nous verrons ainsi que la consigne appliquée à certains produits pouvant être consignés peut s'intégrer dans un système de récupération intégré et plus complet des matières résiduelles. Plusieurs mesures peuvent être appliquées afin de résoudre les inconvénients que pourraient présenter l'élargissement de la consigne telle qu'appliquée actuellement au Québec. Enfin, en appliquant les principes fondamentaux qui doivent guider nos choix et en intégrant la consigne dans un système de gestion des matières résiduelles comprenant la prise en charge de nouvelles matières dont les déchets domestiques dangereux et les tissus, **nous arrivons à la conclusion que l'élargissement de la consigne aux bouteilles de vin, aux bouteilles de jus et autres boissons gazeuses non consignées devient avantageuse et nécessaire.**

ARGUMENTS FRÉQUEMMENT ÉVOQUÉS	FAITS RAREMENT CONSIDÉRÉS
<p>◆ Possibilité de fraudes en introduisant des contenants en provenance d'autres provinces ou États</p>	<p>Plusieurs mesures peuvent être mises en place afin de contrer adéquatement les fraudes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'étiquetage adéquat; - surveillance et contrôle adéquat; - système de pénalité financière suffisamment important pour dissuader les contrevenants.
<p>◆ La réutilisation se prêterait moins aux bouteilles de vin:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bouteilles de vin se prêteraient moins à la réutilisation parce que plus minces. Elles ne résisteraient pas à la pression du lavage; - les bouteilles de vin seraient utilisables seulement 4 à 5 fois comparativement à 16 fois pour la bière et 50 fois pour les boissons gazeuses; - les bouteilles de vin deviennent moins esthétiques rapidement la rendant moins attrayante que les autres bouteilles; 	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs compagnies manquent d'approvisionnement dans les bouteilles de vin; - la SAQ pourraient réutiliser les bouteilles à ses propres fins; - les bouteilles non réutilisables pourraient être recyclées à l'usine de recyclage de Longueuil; - les bouteilles de vin pourraient être modifiées pour une plus grande réemployabilité.
<p>◆ Inconvénients pour les détaillants de vin:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des contenants entraîne beaucoup de manipulation par les employés; - l'entreposage des contenants rapportés demande beaucoup d'espace; - pendant les heures de pointe, plusieurs erreurs de comptage peuvent survenir; - le nettoyage des lieux de tri des contenants doit être fait régulièrement car les contenants ne sont pas toujours vides; - les clients doivent pouvoir être servis rapidement et efficacement; 	<p>Lorsqu'il s'agit de protéger l'environnement, chacun doit pouvoir faire des efforts. Les citoyens font leur part en rapportant les contenants, les détaillants doivent également participer à l'objectif commun en créant un mode de récupération efficace des contenants qu'ils contribuent à mettre sur le marché;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détaillants de vin du Maine et de la Nouvelle-Écosse ont par exemple instauré des moyens simples et peu coûteux de récupérer les contenants;

<p>◆ Affaiblissement de la collecte sélective (les matières consignées ne se retrouvent pas dans le bac, ainsi les récupérateurs ne disposent pas de cette matière)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie des revenus de la consigne des bouteilles peut être redistribuée aux municipalités et aux centres de tri, certains produits consignés se retrouvent dans le bac, ce qui peut être récupéré par les récupérateurs; - si la collecte des bouteilles est assurée par la future société de gestion, par le centre de tri ou la municipalité, les revenus de la matière pourraient leur revenir; - les produits consignés ne se trouvant pas dans le bac peuvent être compensés par des mesures telles: l'élargissement de la collecte sélective à tous les citoyens et citoyennes et à tous les ICI (industries, commerces et institutions).
<p>◆ Coûts par tonne, coûts de gestion de la consigne versus les coûts de gestion du bac vert et chevauchement des systèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des coûts d'un système de récupération dépendent d'une grande série de facteurs: type de collecte sélective, types de récupération des contenants consignés, coûts environnementaux associés à la non récupération des contenants. Les tenants de l'abolissement de la consigne tiennent rarement compte des coûts environnementaux. Ou encore, ces coûts sont analysés de manière partielle. Nous croyons qu'il faut sortir de la logique habituelle de comptabilité des coûts. L'analyse des systèmes de collecte doit tenir compte de l'ensemble de la problématique de la gestion des matières résiduelles, le but ultime étant de dévier le maximum de matières des lieux d'enfouissement de déchets. C'est pourquoi nous prônons une consigne différentielle dont les détails sont présentés plus loin (voir tableau p.26). Cette consigne pourrait être remboursée aux points de vente et dans des centres permanents de récupération des déchets domestiques dangereux. Ces centres pourraient également offrir des services de sensibilisation et d'éducation au 3R et au compostage. La consigne implantée dans une vision globale de gestion écologique des matières résiduelles devient donc nécessaire. La récupération des différentes matières aux points de vente et dans des centres de dépôt permet d'offrir non pas un chevauchement des systèmes mais un service complémentaire aux citoyens. Un taux supérieur de collecte des contenants consignés indique clairement que l'on obtient de meilleurs résultats ainsi. Enfin, la qualité de la matière récupérée via la consigne est nettement supérieure rendant sa réutilisation ou son recyclage plus facile.
<p>◆ La consigne rend la vie plus difficile aux citoyens qui doivent retourner les produits aux points de vente ou à des centres de dépôts plutôt que de déposer les matières dans le bac</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le citoyen fait effectivement un peu plus d'effort en retournant ces contenants aux points de vente ou aux centres de dépôt; par contre il a démontré qu'il était prêt à le faire; - le taux de récupération monte toujours de manière importante avec la consigne (taux de récupération de 73,5% pour les contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse, taux de récupération de 97% pour les contenants à remplissage multiple de bière); - la possibilité de retourner les contenants aux points de vente ou encore dans des récupératrices automatisées constituent des moyens pouvant faciliter la tâches des consommateurs; - le système de centre de dépôt autorisé attenant à une ressourcerie permettant de recevoir plusieurs types de matériaux dont des DDD, des bouteilles et des petits appareils, demeure une solution facilitant le travail des consommateurs; ce dernier système est complémentaire à la collecte sélective porte-à-porte.

IV- Portrait des systèmes de consigne; quelques chiffres

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ces tableaux, des systèmes de consigne sont déjà établis dans plusieurs provinces canadiennes ainsi que dans certains états américains. De plus, des pays d'Europe ont déjà en place la consigne sur plusieurs contenants pour atteindre des taux de récupérations allant jusqu'à 97%.

Les contenants à remplissage multiple (CRM) obtiennent les meilleurs taux de récupération. Par contre, les contenants à remplissage unique (CRU) touchent une plus grande variété de produits.

Caractéristiques des systèmes de consigne au Canada

Province	Type de contenant	Montant de la consigne	Taux de récupération
Québec	CRM: Bière et BG	0,10	97 %
	CRU: Bière et BG	0,05	72 %
Ontario	CRM: Bière et BG	0,10 à 0,60	96,5 %
	CRU: Bière	0,05 à 0,35	
Manitoba	CRM: Bière et BG	0,10 à 0,35	97,5 %
	CRM: Bière	0,02	
	CRU: BG, jus, vin, spiritueux	au poids	
Saskatchewan	CRM: Bière et BG	0,10 à 0,30	85 %
	CRU: Bière, BG, jus, vin, spiritueux	0,10 à 0,40	74 %
Colombie-Britannique	CRM: Bière et BG	0,10 à 0,20	97 %
	CRU: Bière et BG	0,05 à 0,30	70 %
Nouveau-Brunswick	CRM: Tous sauf lait	0,08 à 0,10	95 %
	CRU: Tous sauf lait	0,10 à 0,20 remb: 0,05 à 0,10	73 %
Île-du-Prince-Édouard	CRM: Bière et BG	0,20 à 0,80	95 %
Alberta	CRM: Tous sauf lait	0,05	95 %
	CRU: Tous sauf lait et Tétra-Pak	0,20	67 %
Yukon	CRU: Boissons alcoolisées	0,10 à 0,25	75 %
Nouvelle-Écosse	CRM: Bière	0,10	97 %
	CRU: Tout sauf lait	0,10 à 0,20 remb: 0,05 à 0,10	
Territoires du Nord-Ouest	CRM: Bière	0,10	95 %
	CRU: Boissons alcoolisées	0,10 à 0,25	70 %

Source : Recyc-Québec 1996

Caractéristiques des systèmes de consigne aux États-Unis

État	Type de contenant	Montant de la consigne	Taux de récupération
Californie	Bière, BG, coolers, eaux	0,025 < 24 oz 0,05 > 24 oz	aluminium: 91% verre: 78% plastique: 72 %
Connecticut	Bière, BG, eaux	0,05	91 %
Iowa	Bière, BG, jus, vins et spiritueux	0,05 et 0,10	aluminium: 95% PET: 80% plastique: 94 %
Maine	Bière, BG, jus, vins et spiritueux	0,05 et 0,15	93%
Massachusetts	Bière, BG et eaux	0,05	93 %
Oregon	Bière, BG et eaux	CRM: 0,03 CRU: 0,05	85%
Vermont	Bière, BG, eaux, vins, coolers et spiritueux	0,05 0,15	85%
New-York	Bière, BG, eaux, coolers	0,05 > 11 0,10 < 11	75 à 80 %
Missouri	Bière, BG et eaux	CRM: 0,02 CRU: 0,05	n.d.
Delaware	Bière, BG et eaux sauf les contenants d'aluminium	0,05 et plus	n.d.
Michigan	Bière, BG et eaux	0,05	72,5 %

Source : Recyc-Québec 1996

Caractéristiques des systèmes de consigne en Europe

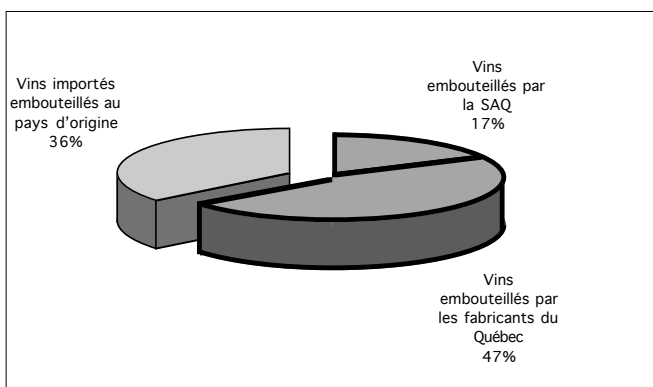
Pays	Type de contenant	Montant de la consigne	Taux de récupération
Autriche	CRM (PET)	0,33	n.d.
Belgique	CRM CRU	0,10 > 0,51 0,20 < 0,51	90 %
Danemark	Bières CRM	0,21 > 11 0,60 < 11	90 %
Finlande	CRU Bières et BG	0,14 à 0,42	85 %
Allemagne	Consigne sur certains contenants	0,30 > 1,51 0,60 < 1,51	
Hollande	CRM et CRU verre et PET	0,12 > 0,51 0,50 < 0,51	
Suède	CRU: PET, alu et verre CRM: Pet et verre	0,06 à 0,24 0,50	91 % alu
Suisse	CRM: PET et verre	0,16 > 0,61 0,20 < 0,61	98 % verre 70 % verre
Norvège	CRM	+ de 0,40	98 % bière et BG

Source : Recyc-Québec 1996

V- Étude de cas: SAQ et production de déchets solides (état de la situation au Québec)

Comme chacun le sait, la SAQ est l'unique intermédiaire pour la gestion des boissons alcoolisées (excluant la bière domestique) au Québec. De ce fait, il se transige à la SAQ plus de 95 millions de contenants par année (1994) ce qui représente 42 500 tonnes métriques de verre. Une quantité si importante de résidus à traiter doit être prise en considération dans la future gestion des matières résiduelles. Autant dans les expériences nationales qu'internationales, la consigne est le système de récupération qui affiche le plus haut taux de succès. Celui-ci peut atteindre 97 % de retour des contenants. Notre analyse nous porte également à exiger du gouvernement une consigne différentielle sur les produits de la SAQ. Différents sondages indiquent que la population accepterait la venue d'une consigne sur les bouteilles de vin.

Provenance des bouteilles de vins en 1996



Chiffres SAQ rapport synthèse 1995-1996

Le taux relatif des contenants de vin embouteillés au Québec est de 64% au total. C'est donc dire qu'il existe une quantité suffisante de bouteilles pour instaurer la consigne au Québec. Il est de plus possible de réembouteiller certaines des bouteilles en provenance de ces pays qui représente uniquement 36% plutôt que de les récupérer par voie de recyclage. Nous croyons qu'il est possible de réemployer presque toutes les bouteilles et de les réutiliser en moyenne seize fois et dans certains cas probablement plus.

Quantité de verre généré par la SAQ en 1994

Type de boissons	Nombre d'unités vendues	Poids unitaire moyen	Quantité (tm)
Spiritueux	16 730 000	460g	7 700
Vins	64 186 000	468g	30 000
Bières importées	8 742 000	290g	2 500
Cidre	2 300 000	532g	1 200
Coolers	3 257 000	320g	1 100
Sous-total	95 215 000		42 500
Moins bières importées consignées	8 742 000	290g	2 500
Total	86 473 000		40 000

Chiffres Recyc-Québec 1996

Comme on peut le constater, il passe par la SAQ plus de 95 000 000 bouteilles ce qui représente 40 000 tonnes de verre par année. Près des trois quarts proviennent de la vente de bouteilles de vin. Cette constatation nous permet d'affirmer que la SAQ possède un potentiel de marché considérable. De plus, la SAQ embouteille plus de 11 millions de bouteilles de vins à la Maison des Futailles .

Mais qu'est-ce que les citoyens font avec ces bouteilles? Présentement la seule alternative à la mise au rebut est la collecte sélective. D'ailleurs, la SAQ est un des principaux bailleurs de fonds de Collecte sélective Québec (CSQ) . Elle s'impose une redevance de 0,02\$ par contenant vendu. Ceci a permis à la SAQ de contribuer pour plus de 12 000 000\$ des 16 800 000\$

investis dans les dernières années à la mise en place de la collecte sélective au Québec. Mais pourquoi la SAQ a-t-elle choisi la collecte sélective comme moyen de récupération des contenants qu'elle met en vente?

Les arguments de la SAQ

Dans une lettre adressée aux directeurs et directrices de succursale de la SAQ et datée du 22 avril 1996, M. Claude-J. Marier, vice-président aux Affaires publiques et services administratifs explique:

<<Comme vous le savez, la SAQ opte pour la collecte sélective parce qu'elle est convaincue qu'il s'agit du système de récupération le plus efficace pour réduire globalement le poids et le volume de nos sacs verts. Des études nous indiquent que, dans certaines municipalités, une très forte majorité de bouteilles de vin et de spiritueux sont placées dans les bacs et les dépôts de récupération au lieu d'être acheminées aux sites d'enfouissement. Par ailleurs, si la SAQ se voyait forcée de consigner ses bouteilles, il s'en suivrait des coûts exorbitants qui nuirait à la bonne marche et à la rentabilité de notre entreprise...>>

Reprenons les arguments de la SAQ:

1. La collecte sélective est le système le plus efficace.
2. Coûts exorbitants de la consigne.
3. Bonne marche des opérations.
4. Rentabilité de l'entreprise.

La collecte sélective est le système le plus efficace.

La collecte sélective rejoint présentement plus de 5 millions de foyers au Québec. Les municipalités les plus performantes détournent de l'enfouissement plus de 20% du sac vert. Une étude réalisée par Recyc-Québec et la SAQ en 1994 estime le taux de récupération des contenants de verre générés par la SAQ se situe entre 36,2% à 45,1 % (14 400 tm à 18 040 tm). Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'industrie brassicole et de l'industrie des boissons gazeuses nous nous apercevons que la consigne est plus performante que la collecte sélective. En effet, l'industrie de la bière avec ses bouteilles consignées récupère 97% de ses contenants et l'industrie des boissons gazeuses récupère, quant à elle 72 % de ses contenants. Nous pouvons donc conclure que la consigne est le moyen idéal pour récupérer les contenants de vin et de spiritueux.

De plus, un sondage effectué par la SAQ nous apprend que seulement 38 % des restaurateurs et hôteliers utilisent en partie ou en totalité les services d'un recycleur. Nous savons que les ventes aux détenteurs de permis représentent 30,3 % du total des ventes à la SAQ (29 millions de bouteilles). Nous pouvons conclure que plus de 20 000 000 de bouteilles, soit 8 000 tonnes de verres, se retrouvent dans nos sites d'enfouissement. Une consigne permettrait de récupérer la presque totalité de ces bouteilles.

Coûts exorbitants de la consigne.

Selon la SAQ, il en coûterait aux consommateurs de 45 à 70 millions pour implanter une consigne sur les contenants (jus, eaux embouteillées et vin et spiritueux). Par contre la collecte sélective coûte de 12,5 à 25 millions par années. Donc selon eux, la différence est trop importante pour justifier la dépense. Nous ne pouvons souscrire à cette affirmation. En effet, le coût associé à la consigne peut sembler très élevé mais nous devons le mettre en perspective. Le coût de 70 millions représente une consigne différentielle pour plus de 1,438 milliards de contenants et non seulement sur les contenants de la SAQ. Ce coût est relativement faible sur la dépense totale des consommateurs pour l'achat de ces biens qui peut se chiffrer facilement

pour plus de deux milliards de dollars (À elle seule, la SAQ a un chiffre d'affaires de plus d'un milliard deux cent millions par année). De plus une majorité de contenants sont déjà assujettis à une consigne (boissons gazeuses et bières). La consigne sur les produits de la SAQ selon cette méthode de calcul coûterait près de 9 millions de dollars par an. Les consommateurs se sont déjà prononcés en faveur (plus de 90%) de l'imposition d'une consigne sur les produits de la SAQ.

Bonne marche des opérations.

Un des arguments de la SAQ est que le retour des contenants au point de vente nuirait à la bonne marche des opérations. Est-il utopique de penser que la SAQ puisse administrer les contenants qu'elle vend? Les magasins de la SAQ reprennent déjà les bouteilles de bières importées. Même s'il ne s'agit que moins de 10% de ses ventes, un système est en place pour les gérer. Ceux-ci sont repris puis crédités aux clients.

Pour ce qui est des autres contenants, il serait possible de mettre sur pied un système de retour au point de vente. La SAQ possède son propre système de distribution. Le retour des bouteilles entraînerait un coût minime à la SAQ excluant la manutention par ses employés. La SAQ devrait s'inspirer de l'expérience de ses voisins qui font déjà la consigne des bouteilles. En effet, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Maine ont tous un système de retour au point de vente des contenants. D'ailleurs, au Maine, les employés des succursales se servent des boîtes vides de spiritueux pour les réacheminer à l'entrepôt. Des armoires sont placées dans l'entrepôt pour accumuler les contenants par grosseur et dès qu'une quantité suffisante pour remplir une caisse est retournée, les employés remplissent une caisse déjà vidée de son contenu.

Il faut conclure que l'opération de retour aux succursales est non seulement possible mais n'entraverait pas la bonne marche des opérations. Avec de la bonne volonté, la SAQ pourrait mettre sur pied ce système. Si les dépanneurs ont réussi, malgré leurs tailles, à gérer les contenants qu'ils vendent, la SAQ peut en faire autant.

Rentabilité de l'entreprise.

Est-ce que la venue de la consigne affecterait la rentabilité de la SAQ ? Il est à prévoir que l'imposition d'une consigne aux contenants de la SAQ pourrait affecter le volume des ventes. Toutes les théories relatives à la mise en marché le suggèrent. Par contre, la SAQ devrait retirer un bénéfice à réemployer ses contenants. En effet, si l'industrie brassicole trouve rentable de réemployer ses bouteilles de bières, la SAQ devrait retrouver le même effet. La venue de la consigne va permettre l'émergence d'une industrie de réemploi des bouteilles et, comme nous allons le démontrer plus loin, les nouveaux emplois créés par ces industries devront compenser pour les pertes encourues par la SAQ.

La consigne des produits de la SAQ

Est-ce que le public est prêt pour la venue de la consigne sur les contenants de vins et spiritueux? Une enquête de Leger et Leger pour le compte de Recyc-Québec démontre que 92,1% des québécois sont en accord avec la consignation des contenants de la SAQ. Ceci confirme deux autres enquêtes de 1991 et 1993 qui mesuraient le taux d'acceptance à 93 % et 90%. **Nous pouvons donc conclure que les québécois accepteraient bien la venue de cette consigne.**

Taux d'acceptante de la consigne sur les produits de la SAQ

Montant assisté de la consigne	
Entre 5 et 9 cents	10,4%
Entre 10 et 24 cents	35,4%
Entre 25 et 49 cents	29,4%
Entre 50 et 74 cents	9,9%
Entre 74 et 99 cents	3,3%
Plus d'un dollar	8,1%
Moyenne	36,9%

Léger et Léger 1995, page 28

UNE SITUATION À REVOIR AU QUÉBEC

Collecte sélective Québec a été créé en 1989 par quelques entreprises en réaction à la possibilité d'une réglementation qui les aurait obligées à assumer la responsabilité des produits qu'ils mettent sur le marché. Basée sur le volontariat, cette société administre un fonds alimenté par les contributions des industries participantes dans le but de financer la mise en place des systèmes de collecte sélective dans les municipalités. Nous considérons que l'organisation Collecte sélective Québec est un échec sur deux plans très importants: d'une part très peu d'entreprises se sont responsabilisées dans le cadre des activités de CSQ et, d'autre part, la responsabilisation telle qu'expérimentée par les entreprises adhérentes est réduite à une seule dimension: la récupération des produits en fin de vie utile.

En ce qui a trait au fait que très peu d'entreprises aient adhéré à Collecte sélective Québec, nous ne pouvons que constater que cet organisme a échoué dans sa tentative de responsabiliser les quelques 1 000 entreprises qui produisent des biens de courte vie. Nous observons plutôt une déresponsabilisation dans la mesure où 38% du budget de Collecte sélective Québec provenait d'une société d'État, la Société des alcools du Québec. Quelques 1 000 entreprises se sont donc servies du paravent que constitue Collecte sélective Québec, financé en grande partie par le gouvernement, pour faire croire que le secteur privé se responsabilisait par rapport à leur produit en fin de vie utile.

Au delà de la collecte, du tri et du conditionnement, la responsabilité des producteurs de biens à courte vie devrait être d'assurer des marchés pour les matières qu'ils mettent en premier lieu sur le marché. En effet, suite à la récupération, il incombe souvent aux pouvoirs publics de développer des marchés pour les matières récupérées par les entreprises. Ce fardeau peut être très lourd pour le gouvernement. De surcroît, comme le gouvernement n'a pas choisi le type de récupération que devraient financer les entreprises privées, il se retrouve à devoir développer des marchés sur mesure pour les besoins de l'industrie et non en fonction des priorités plus sociales comme l'enfouissement sélectif, le détournement de matières particulièrement nocives, le développement économique local ou la création d'emplois.

CSQ, en dépit de ses initiatives fort louables, n'agit pas nécessairement en fonction de la hiérarchie des 3R. Il est difficile de démêler ses actions des priorités des compagnies qui ont le plus à profiter de la collecte sélective. Mentionnons également que le dossier de Recyc-Québec n'est pas nécessairement plus reluisant que celui de CSQ. Recyc-Québec a toujours des difficultés à valoriser les 3R. Par exemple, plus de la moitié de son budget de récupération des pneus est allée au financement de l'incinération des pneus dans les cimenteries...une subvention déguisée à cette industrie afin de détruire les pneus tout en polluant l'environnement. Recyc-Québec a préféré consacrer beaucoup d'argent dans l'éducation au niveau des écoles et des CFER. Quoiqu'important, il ne faut pas oublier que la population au travail et à la maison a également besoin d'être sensibilisée aux 3R. L'institution commence à percevoir ce besoin et agit en conséquence, mais beaucoup plus d'efforts sont nécessaires. Enfin, Recyc-Québec a également fait des efforts forts louables, mais il reste que le Québec doit se doter d'une société qui peut faire avancer les 3R de façon concertée. Ni Recyc, ni CSQ n'ont pu relever ce défi.

Scénario proposé

Les principes qui doivent guider l'élaboration du scénario sont les suivants:

- (1) la responsabilité totale;
- (2) les 3R.

Pour chacun de ces principes, nous devons élaborer les caractéristiques suivantes:

RESPONSABILITÉ TOTALE

La consigne:

- est plus efficace que la collecte sélective car elle maximise la responsabilité et la récupération;
- est plus équitable car elle crée plus d'emplois et ce à travers les régions;
- est plus performante si elle est axée sur les 3R;
- est possible si elle est rendue complémentaire aux activités de collecte, de tri, de réemploi et de recyclage en fonction d'une direction générale et de la hiérarchie des 3R.

LES 3R

La consigne:

- peut être conçue afin de favoriser la réutilisation plutôt que le recyclage, et ainsi diminuer l'ensemble des impacts environnementaux et améliorer la qualité de vie;
- favorise la production locale et régionale car les contenants réutilisables au Québec seraient privilégiés;
- peut récompenser le choix environnemental individuel et financer les initiatives 3R avec le remboursement complet de la consigne sur les contenants réutilisables, le remboursement de la moitié de la consigne sur les contenants recyclables et le non-remboursement de la consigne sur les contenants jetables.

Conclusion: UN NOUVEAU PLAN POUR LE QUÉBEC

Proposition: Instauration d'une consigne sur les produits vendus à la SAQ

À partir du 1er juillet 1997, nous proposons donc que le gouvernement instaure une consigne différentielle sur tous les produits vendus à la SAQ (à l'exclusion des bières importées qui sont déjà consignées). Cette consigne différentielle serait au montant de 0,50\$ avec un retour de 0,50\$ aux consommateurs. Et ce, pour tous les contenants à remplissage multiple.

Contenants	Montant de la consigne	Montant remboursé au xconsommateurs	Droit environnemental
Contenants à remplissage multiple CRM	0,50\$	0,50\$	0,00\$
Contenants à remplissage unique (recyclable) CRU	0,50\$	0,25\$	0,25\$
Contenants à remplissage unique (non-recyclable)	0,50\$	0,00\$	0,50\$

Les contenants non-recyclables en totalité ne seraient pas remboursés aux consommateurs. La SAQ accepterait ceux-ci et en disposerait sécuritairement. Le fait de ventiler en plusieurs consignes permettra aux compagnies qui veulent réutiliser leurs

contenants d'avoir un avantage économique face aux compagnies qui privilégient le recyclage de leurs produits.

Bouteilles vendues par la SAQ excluant les bières déjà consignées (86 473 000)	Consigne
Consigne	43 236 500\$
Remboursement	16 123 687\$
Revenus	27 112 813\$

Au début, la consigne va s'appliquer principalement sur des bouteilles recyclables; avec le temps et les forces du marchés, les producteurs et embouteilleurs vont pouvoir réutiliser leurs bouteilles et ainsi, avoir un avantage financier sur les embouteilleurs extérieurs. Avec une consigne différentielle de 50 cents, c-à-d. 50 cents chargés aux consommateurs et 25 cents de remise lors du retour, et avec un retour des bouteilles consignées de 75% les premières années, cette consigne générerait des revenus de l'ordre de plus de 27 millions de dollars. Cette somme pourrait être affectée à financer la collecte sélective et les programmes environnementaux liés à la gestion des résidus et la mise en place du système de récupération à la SAQ.

Ainsi, l'élargissement de la consigne à de nouveaux produits, dont en particulier sur les bouteilles de vin, la mise en place d'une consigne différentielle pour les produits non réutilisables et non recyclables dont les bouteilles de spiritueux et les bouteilles de vin embouteillées à l'extérieur du Québec, permettrait de rencontrer nos principaux objectifs:

- mettre en place un système de réutilisation responsabilise davantage les producteurs en réduisant la quantité de déchets engendrés par leur production;
- responsabiliser les consommateurs en leur faisant assumer les coûts engendrés par l'enfouissement et le traitement des produits qu'ils achètent;
- introduire plus d'équité entre les producteurs dont les producteurs de bières et de boissons gazeuses;
- encourager le recyclage et la réutilisation et diminue les quantités de matières résiduelles produites;
- permettre de réduire l'utilisation de plusieurs ressources;
- sensibiliser directement la population;
- éliminer la prolifération des contenants le long des voies publiques;
- mettre sur pied des centres de conditionnements servant à laver et à réutiliser les bouteilles récupérées contribuent à créer de nombreux emplois.

Enfin, un système de consigne favorisant le réemploi avant le recyclage pourrait s'insérer dans une logique globale de récupération des matières réutilisables, recyclables, compostables sans oublier les déchets domestiques dangereux. Ce système aurait plusieurs volets, dont la collecte des matières recyclables via la collecte sélective dans les maisons et au travail (e.g. métal, plastique, papier, etc.); le retour aux points de vente ou aux ressourceries pour les produits consignés (contenants de liquide, pneus et DDD); et le retour des autres matériaux aux centres accrédités ou aux ressourceries (encombrants, meubles, matériaux secs, textiles, etc.).

Bibliographie

- Adelphe, *Recycler 75% du verre en 2002*, Bilan et perspectives de la société Adelphe, juin 1995
- Bund (Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e.V.), *The Returnables Roundabout-Requirements for an Environment-Friendly System of Returnable Drinks Containers*, 1993
- Container Recycling Institute, *Beverage container deposit systems in the 90's*, Washington, 1993
- Coopers and Lybrand consulting, *Analysis and report on beverage container recovery methods*, préparé pour le ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique, décembre 1995
- Deloitte and Touche; *Tetra Pak Inc. Energy and Environmental Profiles in Canada of Tetra Brik Aseptic Carton and Glass Bottle Packaging Systems*, préparé pour Tetra Pak inc., avril 1991
- Edgcumbe, Douglas; « Blue box in Ontario: Boon or burden » in *Warmer bulletin*, février 1992
- Fairlie, Simon; « Long distance-Short life-Why big business favours Recycling » in *The Ecologist*, novembre-décembre 1992
- Gebers, Betty; Jenseit, Wolfgang; Peter, Brigitte; Wollny, Volrad; *Beyond the Green Dot, Alternatives to the German ordinance on Packaging Waste and the Dual system (DSD)*, Öko-Institute, novembre 1994
- Gitlitz, Jennifer S., Beverage container reuse: a company profile, in *Ressource Recycling*, juillet 1990, vol. 9, numéro 7
- Proctor and Redfern Limited, *Environmental options for alcohol beverage containers-Final report*, décembre 1991
- Scanlan, Larry; « Propping up the Blue Box » in *Harrowsmith*, mai-juin 1991,
- Stahel, Walter; *A regional orientation of the economy- A key factor in sustainable product design in the future economy*, The product-life Institute, Genève, décembre 1994
- Swope, Tim; « New wine from old bottles » in *Ecology*, Washington, 1995
- Young, John E., « Reducing waste, saving materials » in Brown, Lester R., et al., *State of the world*, préparé pour le Worlwatch Institute, New-York, 1991

Annexe 1 Vers une gestion régionale, démocratique et responsable
des déchets-ressources

Le SEMBSAQ appui les principes mis de l'avant
par le FCQGED et qui sont inclus dans les pages
suivantes.

INTRODUCTION

L'objectif, adopté par le gouvernement du Québec en 1989, de réduire de 50% les déchets à éliminer d'ici l'an 2000 ne sera pas atteint si le gouvernement ne s'engage pas dès maintenant dans la mise en place d'un plan d'action stratégique sérieux et cohérent.

Le gouvernement doit mettre toutes les conditions en place afin de rétablir la démocratie et l'équité sociale dans le domaine de la gestion des déchets solides. Certaines régions reçoivent injustement les déchets d'autres régions. La situation doit changer. Toutes les régions doivent se responsabiliser par rapport à la production de leurs déchets. Chacune d'elles doit créer des consensus afin de gérer, au niveau local, leurs déchets et ce, de manière environnementale et démocratique.

Le gouvernement du Québec doit particulièrement s'attaquer sans tarder aux problèmes des matières organiques et des déchets domestiques dangereux. Ces matières sont parmi les plus polluantes dans les lieux d'enfouissement de déchets. Les industries, les commerces et les institutions doivent aussi participer à l'objectif collectif.

Le gouvernement doit également s'engager à rendre plus adéquates les conditions d'élimination des déchets en visant l'arrêt de l'enfouissement pêle-mêle et en établissant un moratoire sur l'incinération. De même, un fonds géré publiquement doit être mis en place afin d'assurer un suivi et un contrôle environnemental des installations de traitement des déchets. Des ressources doivent être mises à la disposition des groupes communautaires et environnementaux afin de leur donner les moyens de sensibiliser la population du Québec à la nécessité de participer à l'effort de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des ressources.

Dans le but de réaliser tous ces objectifs, il s'avère essentiel de responsabiliser les producteurs de déchets. Les fabricants devraient payer les coûts réels qu'occasionnent les déchets qu'ils produisent, en considérant les facteurs comme l'épuisement des ressources, l'augmentation de la charge polluante et les risques sur la santé causés par leurs déchets.

Nous espérons que le gouvernement tiendra compte de ces requêtes et instaurera les mesures permettant de réaliser ces objectifs dans les plus brefs délais.

1) RÉGIONALISER LA GESTION DES DÉCHETS

L'importation massive de déchets a des impacts importants dans la vie quotidienne des gens qui vivent à proximité des méga-sites d'enfouissement.

Par exemple, sur les routes qui mènent aux sites d'enfouissement importateurs de grandes quantités de déchets, le nombre de camions vient diminuer considérablement la qualité de vie des résidents en bordure de ces routes.

Dans un autre ordre d'idées, certaines personnes pourraient se demander pourquoi participer à l'objectif de réduction de 50% lorsqu'en même temps un promoteur importe 8 fois plus de déchets que ce qui est produit localement. La situation apparaît encore plus injuste lorsque ces déchets de l'extérieur viennent, entre autres, de villes et d'entreprises qui ne font pas ou peu de collecte sélective, et qu'elles cherchent l'élimination au plus bas prix sans se soucier de la qualité des infrastructures et de la gestion des lieux de traitement.

L'usage de territoire à des fins d'enfouissement a fait aussi disparaître des boisés et des terres en milieu agricole, un patrimoine régional précieux. C'est le cas, entre autres, à Lachenaie et à Ste-Geneviève-de-Berthier.

Vers la fin des années '80, on a vu des sites d'enfouissement à vocation locale et régionale devenir des méga-sites d'enfouissement.

-À Ste-Anne-de-la-Rochelle, le lieu d'enfouissement recevait des déchets de la région au rythme de 20 000 t/m par an. Depuis l'acquisition du site par le Groupe B.C.G. Inc. en janvier 1991, le site y a reçu en 1991: 104 870 t/m, en 1992: 121 645 t/m et en 1993: 161 348 t/m. Ainsi, en 1993, près de 80% des déchets provenaient de l'extérieur de la région. (Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Projet d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Ste-Anne-de-la-Rochelle, 1994, pp.4-5)

-Avant 1991, au site d'enfouissement de Lachenaie, propriété de la compagnie Usine de triage Lachenaie, une filiale de la multinationale BFI, la clientèle était celle de la MRC Les Moulins. Cette vocation locale a perduré jusqu'en 1991. Depuis, la quantité de déchets éliminés au site a augmenté de façon significative passant de 95 000 t/m par an en 1990 à 324 000 t/m en 1991 et à 854 000 t/m en 1994. (Rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement à Lachenaie, 1995, p. 6)

-À St-Nicéphore, la production régionale de déchets s'élève approximativement à 70 000 t/m par an alors qu'on y enfouit selon les dires du promoteur, 600 000 t/m par an. Près de 90% des déchets enfouis à St-Nicéphore proviennent de l'extérieur de la région.

Avec la venue des méga-sites d'enfouissement, les régions touchées ont connu:

- une augmentation du nombre de camions circulant sur les routes;
- une diminution de la longévité des sites, sauf dans les cas où les promoteurs ont réussi à obtenir du gouvernement des autorisations pour agrandir leur site -ce qui est loin d'être une solution écologique-;
- une augmentation de la charge polluante (biogaz, eaux de lixiviation, etc) dans les régions importatrices. Ajouter à cela, qu'aucun lieu d'enfouissement en activité n'était conforme à l'ensemble des mesures prévues par l'actuel règlement sur les déchets solides (MEF, Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles, Document de consultation publique, 1995, p.17);

Cette situation nous amène, comme plusieurs autres intervenants dont de nombreuses municipalités et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, à réclamer la régionalisation de la gestion des déchets, c'est-à-dire, la responsabilisation des régions et l'arrêt de l'importation-exportation des déchets entre régions. C'est une question fondamentale d'équité sociale.

2) DÉMOCRATISER LES PROCESSUS DE DÉCISION

Un autre phénomène rencontré dans le domaine de la gestion des déchets est l'absence d'accès à l'information concernant la nature, la provenance et les quantités de déchets enfouis dans les lieux d'enfouissement.

À ce phénomène, ajoutons que les citoyens et citoyennes ne sont pas consultés de manière adéquate dans un trop grand nombre de situations. Des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement ont été autorisés sans le consentement de communautés locales. Rappelons qu'avant la Loi 101, le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Pierre Paradis, devait autoriser tout site d'enfouissement de déchets solides lorsque ceux-ci répondaient aux normes environnementales désuètes. Le ministre de l'Environnement ne pouvait plus utiliser le pouvoir que lui confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour demander une audience publique sur des projets d'agrandissement. Il s'est fait débouter en Cour à ce sujet par la compagnie Bérou Transvick. De plus, selon les dires de M. Paradis, le ministère de l'Environnement a dû émettre un certificat d'autorisation à la compagnie Stabile à Laprairie même si cette compagnie faisait l'objet de 8 chefs d'accusation émis pour avoir transgressé les normes environnementales.

La situation de la gestion des déchets était complètement hors de contrôle. Une multitude de demandes d'agrandissement était sur la table en attente d'un certificat de conformité et ces

demandes allaient être autorisées sans que les municipalités, ni le gouvernement puissent imposer un minimum de conditions outre celles existant dans le règlement désuet sur les déchets solides.

À la suite de plusieurs pressions de différents intervenants, dont celles du Front commun, le ministre a fini par faire adopter la Loi 101 en juin 1993. Cette loi oblige désormais la tenue d'une consultation publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour tous projets d'établissement et d'agrandissement de lieux d'enfouissement et de dépôts de matériaux secs. La décision finale quant à l'autorisation des projets est remise entre les mains du cabinet des ministres qui doit décider à quelles conditions les projets seront autorisés, s'ils le sont. La Loi 101 n'est pas une panacée. Elle est loin de régler tous les problèmes.

M. Paradis s'est, entre autres, obstiné à ne pas déclencher d'audiences génériques sur les déchets solides et l'enjeu du référendum a amené le Parti Québécois à mettre le dossier sur la glace jusqu'en janvier 96. Résultats, entre-temps les Entreprises de rebuts Sanipan échappent aux audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le promoteur se voit ainsi autoriser une capacité qui dépasse maintenant les 12 000 000 de t/m. M. Paradis a abandonné la population locale et n'a pas appelé du jugement de la Cour qui soustrait la compagnie à une évaluation environnementale publique. De plus, de nombreux autres projets ont été déposés et analysés par le BAPE sans qu'ils soient intégrés dans des plans régionaux de gestion des déchets ou encore, dans une politique provinciale cohérente orientée vers les 3R. Ce fut le cas, entre autres, à Lachenaie et à Ste-Anne-de-la-Rochelle.

De plus, ces projets pouvaient être autorisés selon les normes désuètes de l'actuel règlement sur les déchets solides ou encore en fonction d'un projet de règlement actuellement sur la table mais non adopté et ne faisant pas consensus. Pour compliquer un peu les choses, le ministre de l'Environnement peut aussi selon la Loi 101, fixer des normes différentes de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides. C'est donc le flou total et l'absence de cohérence en matière réglementaire.

Enfin, des régions peuvent toujours se voir imposer des consultations sur des projets qui n'entrent pas dans des plans régionaux de gestion des déchets. Le gouvernement gère "à la va comme je te pousse", c'est-à-dire, selon l'entrée des dossiers déposés à la Direction de l'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement. Ainsi, par exemple, dans le Canton de Grenville et à St-Jean-de-Matha des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement ont été déposés pour étude au ministère de l'Environnement et de la Faune, et ce, même s'il y a un large consensus régional sur la non nécessité de ces projets. Il y a près d'une centaine de dossiers déposés à cette direction. Ajouter à cela, que les nouveaux projets intéressants de gestion régionale des déchets ne peuvent être évalués puisque le ministre de l'Environnement a décrété un moratoire sur le dépôt de nouveaux projets.

C'est ce qui amène à recommander la démocratisation de la gestion des déchets. Ainsi, l'ensemble des mécanismes de prise de décisions dans le domaine de la gestion des déchets doit impliquer les citoyens et les citoyennes et ce, au niveau local, régional et à l'échelle du Québec.

Les régions doivent se doter de plans de gestion des déchets-ressources. Ces plans doivent être adoptés démocratiquement. De même, le suivi de ces plans doit se faire de manière transparente et ouverte afin d'assurer l'atteinte des objectifs et la mise en place de mesures correctives si nécessaires. Dans ce contexte, toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la situation régionale et québécoise doivent aussi être mises à la disposition du public. Et le droit d'accès à l'information ne doit pas être sacrifié au nom des secrets industriels et commerciaux. Il est question ici de santé humaine et environnementale.

3) IMPLANTER LES 3R DE MANIÈRE RIGOREUSE ET COHÉRENTE EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LA MATIÈRE ORGANIQUE ET LES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX

Ce n'est pas parce que les déchets sont gérés localement et démocratiquement qu'ils ont moins d'impact sur l'environnement. D'où l'importance des mesures visant la réduction, la réutilisation,

le recyclage et le compostage. Ces mesures doivent être mises en place au Québec et ce, de manière plus agressive et concertée.

Des moyens et des ressources doivent le plus rapidement possible être implantés pour s'attaquer à la réduction à la source. Il nous faut absolument atteindre l'objectif de réduction de 50% d'ici l'an 2000 fixé par le gouvernement en 1989.

De plus, il faut traiter de manière prioritaire la matière organique et les déchets domestiques dangereux qui représentent les plus importantes sources de nuisance dans les lieux d'enfouissement.

Les industries, les commerces et les institutions doivent également participer à l'atteinte de ces objectifs puisqu'ils produisent près de 65% des déchets solides du Québec.

4- RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS

Enfin, on n'arrivera jamais à réaliser ces objectifs si on ne responsabilise pas les producteurs de déchets. Les fabricants doivent payer les coûts réels qu'occasionnent les déchets qu'ils produisent, en considérant les facteurs environnementaux, sociaux et de santé.

Un programme de responsabilisation efficace des producteurs devrait permettre au consommateur de faire des choix responsables d'un point de vue environnemental.

Les coûts d'un produit non réutilisable, non-recyclable et non compostable doivent inclure sa disposition comme déchet et devraient donc considérer les coûts environnementaux comme :

- l'épuisement et le gaspillage de ressources renouvelables et non-renouvelables;
- l'utilisation d'énergie;
- la diminution de la qualité du milieu en raison des impacts environnementaux;
- les impacts et les risques sur la santé.

Les mesures incitatives sur le plan économique devraient agir en ordre de priorité sur la réduction et la réutilisation des ressources et seulement en dernier lieu sur le recyclage et le compostage.

Les ressources financières pour inciter une diminution de la production de déchets par des alternatives axées sur les 3R devraient provenir des producteurs de déchets et être gérées conjointement par le gouvernement et les groupes environnementaux.

5- TRAITER DE MANIÈRE PLUS SÉCURITAIRE LES RÉSIDUS

Au Québec, plus de 7 millions de tonnes de déchets résidentiels et commerciaux sont générées annuellement. Environ 80% de ces déchets sont enfouis pêle-mêle ou transformés en cendres dans les incinérateurs.

Les eaux de lixiviation qui percolent des sites d'enfouissement pêle-mêle, où se mélangent matières organiques en décomposition et déchets domestiques dangereux, constituent un mélange toxique qui contamine souvent les eaux souterraines, le sol et les eaux de surface.

De plus, la décomposition de la matière organique génère des biogaz, composés de méthane, de bioxyde de carbone, d'azote, de sulfure d'hydrogène, de monoxyde de carbone et de composés organiques volatiles (COV). Plusieurs des COV, dont le toluène et le benzène, sont considérés cancérigènes. Au Québec, très peu de sites disposent de système de captage des biogaz. De plus,

les technologies existantes ne permettent pas de capter toutes les émissions atmosphériques des lieux d'enfouissement sanitaires.

L'incinération des déchets solides crée également d'importants impacts sur l'environnement et la santé. Les incinérateurs rejettent dans l'atmosphère une série de métaux lourds toxiques, comme le plomb, le mercure, l'arsenic et le cadmium. On retrouve également des composés organiques dangereux comme des dioxines, des furannes, des composés phénoliques et du benzène.

On connaît de mieux en mieux l'effet de certains de ces composés sur la santé humaine. Le plomb, par exemple, est un poison qui peut s'accumuler dans l'organisme et s'attaquer au système nerveux central à des doses remarquablement faibles.

De nombreux polluants émis par les incinérateurs de déchets solides, dont les dioxines et les furannes, constituent des substances jugées prioritaires à interdire ou à éliminer de l'environnement.

Plusieurs oublient que les déchets ne disparaissent pas avec l'incinération; ils sont transformés, entre autres, en cendres. Les cendres de combustion peuvent représenter jusqu'à un tiers de la masse des déchets. Ces cendres s'accumulent à la base des incinérateurs ou sont captées par des dispositifs antipollution.

Plus les systèmes antipollution sont performants, plus la concentration de polluants dans les cendres augmente. En raison de leur taux élevé de contamination, ces résidus nécessitent un traitement sophistiqué afin de diminuer les risques de contamination de l'environnement lors de leur enfouissement. Nous devons donc interdire cette forme d'élimination coûteuse et polluante qui favorise la destruction de ressources par le biais de la combustion.

L'enfouissement pêle-mêle et l'incinération causent également d'autres impacts négatifs dans la vie quotidienne des gens vivant à proximité des lieux de traitement des déchets. Les va-et-vient des camions aux lieux de traitement, les odeurs et les bruits dus aux travaux réalisés sur les lieux, constituent des nuisances que des centaines de personnes avoisinant les sites doivent subir tous les jours.

Il s'avère impératif de mettre fin le plus rapidement possible à l'enfouissement pêle-mêle et à l'incinération. Après avoir appliqué toutes les mesures disponibles pour réduire, réutiliser, composter et recycler les matières, il faudra procéder au tri des résidus pour aller chercher une proportion plus élevée de matières recyclables/compostables de moindre qualité. Les déchets issus de ce dernier tri devront être stabilisés avant leur disposition.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune devra s'assurer que toutes les normes soient respectées à la lettre. Si les normes ne sont pas respectées, il devra intervenir à l'aide du fonds créé à cette fin et les responsables devront rembourser la note.

CONCLUSION

Ainsi nous proposons 5 grandes recommandations pour une gestion plus écologique et démocratique des déchets:

1) responsabiliser les régions en régionalisant la gestion des déchets et en arrêtant l'importation et l'exportation de déchets entre celles-ci;

2) démocratiser les processus de prise de décisions en impliquant les citoyens et les citoyennes dans l'ensemble des prises de décisions et ce, au niveau local, régional et à l'échelle du Québec. De plus, les régions doivent se doter de plans de gestion des déchets-ressources. Toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la situation régionale et québécoise doivent aussi être mises à la disposition du public;

3) atteindre l'objectif de réduction de 50% des déchets à éliminer d'ici l'an 2000. De plus, il faut traiter de manière prioritaire la matière organique et les déchets domestiques dangereux. Ces

objectifs doivent être rencontrés par le secteur résidentiel mais aussi par les industries, les commerces et les institutions;

4) responsabiliser les producteurs en leur faisant payer les coûts réels qu'occasionnent les déchets qu'ils produisent, en considérant les facteurs environnementaux, sociaux et de santé;

5) interdire l'enfouissement pêle-mêle et émettre un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur et commencer à implanter l'enfouissement sélectif des matières résiduelles.

Le gouvernement doit le plus rapidement possible mettre en place un plan d'action visant à réaliser ces objectifs. Tout doit être fait pour rétablir la justice sociale, la démocratie afin de mieux protéger l'environnement et les ressources. Les générations futures n'ont pas à défrayer les coûts de notre mauvaise gestion. Collectivement nous arriverons à réaliser les changements qui s'imposent.

Enfin, il faut un financement statutaire des groupes communautaires et environnementaux afin qu'ils puissent mettre en oeuvre les 3R. Ils pourront ainsi participer pleinement à la transformation des déchets en ressources de façon à respecter la communauté et l'environnement et à encourager le développement durable local.